

POUR UNE POLITIQUE PUBLIQUE NATIONALE DE SANTÉ-ENVIRONNEMENT AU CŒUR DES TERRITOIRES

AVIS DU CESE - MAI 2022

Les conséquences des dégradations de l'environnement sur la santé s'aggravent. En cause, les activités humaines qui contribuent à dégrader nos écosystèmes, parmi lesquelles la surexploitation des ressources naturelles, la déforestation, l'artificialisation des sols, l'étalement urbain, les activités industrielles, l'agriculture intensive ou encore le tourisme de masse.

7 millions

DE MORTS PRÉMATURÉES
dans le monde, chaque année, générées par la pollution de l'air

Si l'ensemble de la population est touchée par ces risques sanitaires, les populations les plus précaires sont les plus exposées aux risques environnementaux, et sont celles qui accèdent le plus difficilement aux soins et aux actions de prévention sanitaire.

Comment dépasser l'approche de la santé fondée sur les maladies et les soins et aller vers une politique de santé-environnement globale et cohérente ?

LES RAPPORTEURS :

Isabelle Doresse

isabelle.doresse@lecese.fr
01 44 43 64 04

Vice-présidente d'ATD Quart Monde, elle y est engagée depuis 25 ans. Elle a également enseigné en lycée agricole et été responsable de services dans les champs de l'économie agricole et rurale et de la préservation des milieux naturels.

Agnès Popelin-Desplanches

agnes.popelin@lecese.fr
01 44 43 64 22

Membre du Conseil d'administration de France Nature Environnement, elle y est en charge des questions relatives à l'aménagement des territoires et à la santé-environnement.

SANTÉ ENVIRONNEMENT

30 %

DES MALADIES INFECTIEUSES ÉMERGENTES

sont attribuées à la dégradation des écosystèmes par les activités humaines.

Le CESE formule **20 préconisations** afin d'aller vers une politique de santé-environnement fondée sur le principe de précaution, garantissant à chacun le droit de vivre dans un environnement respectueux de la santé.

1 AMÉLIORER LES CONNAISSANCES POUR DES DÉCISIONS PUBLIQUES ADAPTÉES ET RAPIDES

- **Se doter d'une stratégie coordonnée de recherche** en santé-environnement, en renforçant et en pérennisant les moyens humains et financiers alloués à la recherche et à la garantie de son indépendance.
- Accélérer le croisement, la compatibilité et le partage des **données environnementales et de santé**, y compris locales, en y intégrant les contributions du public et des associations.
- **Adopter une nouvelle approche du risque pour la décision publique, fondée sur le principe de précaution** : passer d'une approche substance par substance, usage par usage, à une approche générique identifiant les dangers à éviter, les plus préoccupants pour la santé humaine ou pour les écosystèmes.



2 FAIRE DE LA SANTÉ-ENVIRONNEMENT UN OBJECTIF CENTRAL ET TRANSVERSAL DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Adopter une **loi d'orientation** afin de fixer les objectifs de la France en matière de santé-environnement, d'organiser sa gouvernance et de fixer les grands principes de son financement.
- Créer un **délégué interministériel** à la santé-environnement pour organiser la mise en œuvre transversale – dans toutes les politiques publiques – de la santé-environnement.
- Généraliser la **mesure de l'impact des politiques** sur la santé-environnement, en se fondant sur des indicateurs comme l'espérance de vie en bonne santé et les conséquences des politiques publiques sur les 20% les plus pauvres.
- Remettre à l'ordre du jour de l'agenda politique la question d'un **financement innovant** de la santé-environnement, qui pourrait prendre la forme d'une taxation des activités ayant un impact négatif sur les écosystèmes, dont le produit serait affecté à la réduction des pollutions dans les écosystèmes et à la compensation des effets inégaux.
- Créer une **autorité indépendante** qui pourrait être saisie des atteintes au droit constitutionnel à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, sur le modèle du Défenseur des Droits.

3 DONNER LE POUVOIR D'ACTION AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUX CITOYENNES ET CITOYENS

- **Consacrer le concours des collectivités territoriales** à la santé-environnement, dans le Code des collectivités territoriales, en leur donnant les moyens d'identifier et de réaliser leurs objectifs.
- **Consolider les Plans régionaux Santé-Environnement (PRSE)** et les rendre plus opérationnels : définition d'objectifs concrets, mise en place d'indicateurs de mesure des progrès, désignation des responsables de leur mise en œuvre et leur financement.
- Intégrer l'impact en matière de santé-environnement dans toute **étude d'impact** en santé et lors de l'évaluation environnementale, pour tout projet de planification ou d'aménagement (logement, transport et développement économique).
- **Associer l'ensemble des personnes concernées** à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques : utiliser des démarches participatives pour l'élaboration de diagnostics partagés des enjeux locaux et la construction de réponses avec la population.

